



Séance du 05/11/2018

**Présents :** M. BOURASSEAU Eric, Maire, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, M. DUBURQUOIS Bertrand, Mme GICQUEL Dominique, M. GÉRARD Xavier, M. HAISSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine, Mme PROUDY Laurence

Mme AULNETTE Géraldine, Mme BLANDIN Pauline, M. DESHOUX Patrice, Mme LE BOULAIRE Myriam, Mme LECOMTE Céline, M. NOURISSON Sébastien

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme HAMELINE Marie-Cécile

### **SOMMAIRE**

- Maison de santé : modification des conditions du bail
- Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation pour s'occuper des enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs
  - Personnel communal : création de poste
  - Personnel communal : modification de temps de travail et suppression de poste
  - Durée d'amortissement de la Boulangerie
  - PLUi : inventaire du bocage
  - Commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué
  - Garderie : révision des tarifs
  - Accueil de loisirs : tarifs
  - Transport scolaire : révision des tarifs
  - Ecole Henri Dès : achat de vidéoprojecteurs interactifs
  - Subventions pour les Arbres de Noël des écoles
  - Changement de vitrages à l'annexe à la restauration scolaire du Châtelier
  - Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable 2017
  - Devis pour la réhausse de regards suite aux travaux sur la RD84
  - Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
  - Décision modificative n°2/2018 - Budget Commune
  - Subvention pour l'activité piscine des écoles privées pour 2018/2019

#### **Maison de santé : modification des conditions du bail**

Monsieur le Maire indique que les professionnels de la Maison de Santé ont souhaité revoir les conditions de leur bail afin de pérenniser et faciliter l'installation des professionnels. Après discussion, le Conseil Municipal propose d'instaurer une clause de non solidarité entre les membres de la SCM ; ce qui implique que, lorsqu'un cabinet n'est plus loué, le loyer ne sera plus facturé par la Commune, et plus à la charge des professionnels de santé restants.

Le Conseil Municipal propose que cette nouvelle disposition soit prise pour 1 an à compter du 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction. La facturation s'établira selon le tableau joint en annexe. C'est le notaire qui se chargera, par un avenant, d'ajouter cette nouvelle disposition au bail existant.

Le Conseil Municipal valide cette modification et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail et l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Personnel communal : création d'un poste d'adjoint d'animation pour s'occuper des enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 1°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'absence de cadre d'emplois d'auxiliaire de vie pour les enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 16.12 heures hebdomadaires pour l'exercice des fonctions d'auxiliaire de vie pour les enfants en situation de handicap à l'accueil de loisirs à compter du 5 novembre 2018.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C de la filière d'animation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Personnel communal : création de poste**

Suite au changement de poste d'un agent, plusieurs modifications sont nécessaires :

- suppression du poste d'adjoint technique occupé actuellement
- création d'un poste d'adjoint administratif en vue de son intégration directe dans cette nouvelle filière

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1er décembre 2018
Poste d'adjoint technique	9.02	0
Poste d'adjoint administratif	0	23.14

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de modifier le temps de travail suivant le tableau ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et, en conséquence, de supprimer le poste d'adjoint technique.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Personnel communal : modification de temps de travail et suppression de poste**

Suite à un changement de poste d'un agent, une modification de temps de travail est nécessaire : les heures du poste d'adjoint technique sont transférées en intégralité sur le poste d'adjoint administratif :

	Temps de travail hebdomadaire actuel	Temps de travail hebdomadaire à compter du 1er novembre 2018
Poste d'adjoint technique	17.31	0
Poste d'adjoint administratif	15.49	32.80

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de modifier le temps de travail suivant le tableau ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et, en conséquence, de supprimer le poste d'adjoint technique.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Durée d'amortissement de la Boulangerie**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Monsieur le Maire indique que la Commune doit fixer une durée d'amortissement pour la Boulangerie. Monsieur le Maire propose de fixer cette durée à 20 ans à compter du 1er janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette durée d'amortissement et autorise Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **PLUi : inventaire du bocage**

Monsieur le Maire présente la carte d'inventaire du bocage que Bretagne Porte de Loire Communauté nous a fait parvenir (en pièce jointe). Cette carte permet de recenser les haies bocagères et les bosquets de la Commune afin de les intégrer au PLUi. Une période de consultation a permis aux administrés de faire des remarques et à Bretagne Porte de Loire Communauté d'apporter d'éventuelles modifications.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de valider l'inventaire finalisé du bocage pour la Commune afin qu'il soit intégré au PLUi.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Commission de contrôle des opérations électorales : désignation d'un délégué**

Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) géré par l'INSEE en 2019. Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal (ni maire, ni adjoint)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Georges JAHIER, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

*A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 1)*

### **Garderie : révision des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de garderie municipale comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

#### Matin :

7h00 - 8h40 (avec petit-déjeuner) : 2.50 €

7h00 - 8h40 (sans petit-déjeuner) : 1.50 €

#### Soir :

16h30 - 18h00 (goûter non compris) : 2 €

16h30 - 19h00 (goûter compris) : 3 €

Toute famille dont l'enfant aura été conduit à la garderie par l'école en raison d'un retard des parents sera facturée quelle que soit la durée de présence au tarif présenté ci-dessus.

#### Tarif en cas de dépassement d'horaire :

Premier dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé

Second dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé

Troisième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 2 jours de l'enfant

Quatrième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 1 semaine de l'enfant

Cinquième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion définitive de l'enfant

Pour les familles dont trois enfants et plus fréquentent la garderie municipale, un abattement est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Les tarifs, à compter du 3<sup>ème</sup> enfant seront donc les suivants :

#### Matin :

7h00 - 8h50 (avec petit-déjeuner) : 2 €

7h00 - 8h50 (sans petit-déjeuner) : 1.20 €

#### Soir :

16h30 - 18h00 (goûter non compris) : 1.60 €

16h30 - 19h00 (goûter compris) : 2.4 €

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Accueil de loisirs : tarifs**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2019 et donc de conserver les tarifs suivants :

Quotient familial	Journée	1/2 journée	1/2 journée sans repas	Journée avec panier repas PAI	1/2 Journée avec panier repas PAI
0 à 500	6,7	5,8	4,2	5,8	4,9
501 à 750	7,9	6,8	5,1	6,9	5,8
751 à 1000	9,7	8,1	6,2	8,7	7
1001 à 1250	11,6	9,9	7,6	10,3	8,6
1251 à 1500	12,8	11,2	8,6	11,3	9,7
1500 et plus	14	12,4	9,7	12,5	10,9
Hors Commune avec convention	15,3	13,5	10,8	13,7	12
Hors Commune sans convention	23,4	20,4	14,2		

Les journées et 1/2 journées avec panier repas sont réservées aux enfants présentant des allergies et pour lesquels un Protocole d'Accueil Individualisé a été établi mais n'a pas abouti.

Un tarif spécifique (tarif passerelle) est proposé pour les 9-12 ans qui fréquentent peu l'accueil de loisirs. Pour cette tranche d'âge, l'accueil se fera de 10h à 17h et les enfants devront amener leur pique-nique. Dans ce cas, le tarif appliqué est le tarif 1/2 journée sans repas. En dehors de ces horaires, le tarif classique sera appliqué.

### **Autres tarifs :**

Garderie matin ou / et soir : 1.02 € la séance  
Dépassement d'horaires : 5.10 € la ½ heure  
Sortie : 5.10 € / enfant

### **Pénalité :**

Une pénalité de 5 € sera systématiquement appliquée pour les enfants présents au centre de loisirs mais n'ayant pas été inscrits dans les temps.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Transport scolaire : révision des tarifs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser le tarif du transport scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit :

- 37 € par enfant et par trimestre
- 20 € pour une utilisation ponctuelle et inattendue du service limitée à 1 mois maximum (pour un délai supérieur, le tarif au trimestre s'applique).

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Ecole Henri Dès : achat de vidéoprojecteurs interactifs**

Monsieur le Maire indique que l'école Henri Dès souhaite équiper en vidéoprojecteurs interactifs les deux classes élémentaires qui ne l'étaient pas encore afin de pouvoir harmoniser les pratiques des enseignants. Monsieur HAMON présente le devis reçu par l'entreprise qui avait posé le matériel l'année dernière :

- entreprise MICRO-C de Rennes : 5 074 € HT soit 6 088.80 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal à 15 voix pour et 1 voix contre accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 1 ; abstentions : 0)

### **Subventions pour les Arbres de Noël des écoles**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 9 € par élève fréquentant les écoles primaires de Pléchatel pour l'achat de jouets et de livres qui seront distribués à l'occasion

des Arbres de Noël 2018 de ces écoles. Seront donc versées les subventions suivantes :

- École Publique Henri Dès : 166 élèves x 9 € = 1 494 €
- École Privée Saint Michel : 79 élèves x 9 € = 711 €
- École catholique Arthur Regnault : 101 élèves x 9 € = 909 €

Ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du Budget Communal

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Changement de vitrages à l'annexe à la restauration scolaire du Châtelier**

Monsieur HAMON explique que des vitrages ont été abimés à l'annexe du restaurant scolaire du Châtelier. Il explique que les vitres ont déjà été plusieurs fois endommagées. Compte tenu de la taille des vitrages, le changement est compliqué et onéreux et propose donc de séparer le vitrage en trois parties. Il présente le devis reçu pour changer les vitrages abimés et effectuer cette modification :

- entreprise ARIMUS : 2 554.22 € HT soit 3 065.06 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable 2017**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L2224-5 et D 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de cette analyse, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Devis pour la réhausse de regards suite aux travaux sur la RD84**

Monsieur GÉRARD rappelle que des travaux de réfection de la chaussée ont été faits sur la RD84 par le département. Il indique qu'il reste à la charge de la Commune la réhausse des regards (secteur des Pérennelles). Il présente donc le devis réalisé par le parc départemental pour la réhausse de 16 regards : 4 095.00 € HT soit 4 914.00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente des biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZT 118p située au 4 rue de la Hersonnais, d'une superficie de 900m<sup>2</sup> (division de parcelle) et appartenant à M. et Mme GOUDET Serge
- Parcelle ZC 236 située au 6 rue des Sept Brouées, d'une superficie de 860m<sup>2</sup> et appartenant à M. HAINAUT Christian
- Parcelle ZC 30 située au 29 rue de la Bouessière, d'une superficie de 479 m<sup>2</sup> et appartenant à HAUTOIS Mickael

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Décision modificative n°2/2018 - Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le budget primitif 2018 de la Commune comme suit :

##### Section d'investissement

- D 2111 - 99005 : - 4 600.00 €

- D 2313 - 99013 : + 4 600.00 €

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Subvention pour l'activité piscine des écoles privées pour 2018/2019**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la fermeture de la piscine de Bain de Bretagne, les écoles doivent se rabattre sur une autre solution. Le coût du transport est intégralement pris en charge par la Commune, qui va également prendre en charge une partie des entrées de piscine pour un cycle et un trimestre par école. Le Conseil Municipal décide de fixer la participation par enfant laissé à la charge des écoles à 2 € par enfant par entrée.

École St Michel (25 élèves) : 1 512 € de frais d'entrées à la piscine (12 séances à 126 €)  
La subvention de la Commune va donc s'élever à 912.00 € [ $126 - (25.00 \times 2)$ ] x 12 = 912.00 €

École Arthur Regnault (29 élèves) : 1 478.40 € de frais d'entrées à la piscine (11 séances à 134.40 €)  
La subvention de la Commune va donc s'élever à 840.40 € [ $134.40 - (29 \times 2)$ ] x 11 = 840.40 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Monsieur le Maire est autorisé à verser ces subventions sur le compte des APEL.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018107 du 3 septembre 2018.

*A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Alignement à l'angle de la Grande Roche et de Très les Bois**

Dans le cadre de la vente d'un bien à l'angle de la rue de la Grande Roche et de Très les Bois, les futurs propriétaires se sont rendu compte que la voirie communale empiétait sur la propriété privée. Le carrefour étant déjà large il n'y a pas, pour la Commune, d'intérêt à acquérir cette portion de parcelle privée.

### **Journée handisport – prise en charge des repas**

Une journée handisport a été organisée au mois d'octobre par Sébastien Guélé, éducateur sportif de la commune. Les trois écoles ont participé à cette animation. 17 accompagnateurs ont pu encadrer les élèves dans les différents ateliers. Cette journée a été très positive pour les enfants comme pour les encadrants. La mairie va prendre en charge les repas des accompagnateurs pour un montant total de 77.80 €

### **Questions diverses**

**Déménagement de la déchetterie** : la déchetterie de Bain de Bretagne va être déplacée en limite de Pléchâtel (derrière Althéa Nova). Pour ce faire, la Communauté de Communes va devoir engager des travaux pour renforcer la voirie. Ces travaux se feront par convention entre la Commune et la Communauté de Communes. En compensation, la commune peut demander quelques aménagements de type : merlons, aménagement paysager, aménagement du carrefour,... Il faudra faire attention aux jus du terrain du CAT qui pourraient se déverser directement sur la voie.

**Présentation d'une vidéo sur Pléchâtel** : Josselin GARGADENNEC, habitant de la Commune, a réalisé une vidéo de présentation de la commune. Il sera invité par la prochaine réunion de la commission communication afin de discuter de la façon dont ce support pourrait être utilisé.

**Chantier international** : au mois de juillet, pendant 3 semaines, un chantier international aura lieu sur le site de la Levée. 16 jeunes adultes européens sont attendus pour restaurer le site. Ils cherchent une façon de se loger. Le Conseil Municipal propose qu'ils campent au terrain de foot, ils pourront ainsi utiliser les douches, et, éventuellement, la salle en cas d'intempérie.

**Salle de sports** il y a une véritable amélioration concernant la température de la salle. En ce qui concerne l'acoustique c'est également satisfaisant. Il y a un litige en cours concernant le sol car, même s'il a été protégé, il y a eu des infiltrations d'eau et cela pourrait s'abîmer d'ici quelques mois. Une déclaration de sinistre est à faire à GROUPAMA

**Demande d'abri bus à la Gare** cela concerne pour le moment 1 enfant mais peut-être d'autres à l'avenir. Le Conseil Municipal valide l'installation d'un nouvel abri (qu'il faut commander).

**Repas du CCAS le 2 mars**

**Vœux de la Mairie le 18 janvier à 18h45**

**Date des conseils municipaux en 2019** : 7 janvier, Vendredi 1er février, 4 mars, 1er avril, 6 mai, 3 juin, 1er juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre